

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-156

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
POUR L'ORGANISATION DE CONCOURS DE PÉTANQUE SE DÉROULANT
LES 07 MAI, 11 MAI, 04 JUIN, 07 JUIN, 21 JUIN ET 25 JUIN 2025
PLACE DU MARCHÉ COUVERT
BÉNÉFICIAIRE : ASSOCIATION « LA BOULE JONQUIEROISE »**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire;
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et des autoroutes;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10/10°;
Vu l'arrêté municipal n°2025/006 qui autorise des concours de pétanque,
Considérant la demande en date du 16/12/2024 présentée par l'Association « La Boule Jonquéroise » (30300 Jonquières Saint Vincent) ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers ;
Considérant qu'à cette occasion il est nécessaire de prendre des mesures tendant à réglementer la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est interdite et le stationnement est considéré comme gênant pour tous les véhicules sur le parking joutant le Marché Couvert et le boulodrome :

- Le Mercredi 07 Mai 2025 de 13h00 à 21h00 (Triplette mixte)
- Le Dimanche 11 Mai 2025 de 13h00 à 21h00 (Doublette)
- Le Mercredi 04 Juin 2025 de 13h00 à 21h00 (Doublette vétérans)
- Le Samedi 07 Juin 2025 de 13h00 à 21h00 (Double mixte)
- Le Samedi 21 Juin 2025 de 13h00 à 21h00 (Doublette promotion)
- Le Mercredi 25 Juin 2025 de 13h00 à 21h00 (Triplette promotion)

Article 2 : L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux Ambulances, aux véhicules de Police ou des Services de Secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera apposée pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Le pétitionnaire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 14 avril 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

